

4. Procès-Verbal des discussions, etc.

Fait à Nouakchott, le 2 avril 2003

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DES
ETUDES DU PLAN DE BASE
DU
PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
EN VUE DE
L'ERADICATION DU VER DE GUINEE
EN
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
PHASE II

Suite à la requête remise par la République Islamique de Mauritanie, le Gouvernement Japonais a pris sa décision pour la réalisation des études du plan de base du deuxième projet d'alimentation en eau potable en vue de l'éradication du ver de Guinée (ci-dessous désigné "le Projet") en la confiant à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA).

La JICA a envoyé une équipe d'études conduite par M. Yoshio FUKUDA, Chef adjoint de la Première division de la Gestion du Projet, Département de la Coopération financière non-remboursable, de la JICA, en Mauritanie du 25 mars au 10 mai 2003.

Après une série de discussions et des études sur place, les deux parties sont parvenues enfin à un accord sur les points indiqués dans l'annexe. L'équipe d'études poursuivra ses études conformément à cet accord et rédigera le rapport des études du plan de base.



Yoshio FUKUDA
Chef de la Mission du plan de base
Agence Japonaise de
Coopération Internationale (JICA)
Japon

Hamed Ould Mohamed Lemine
Directeur de l'Hydraulique et de
l'Assainissement (DHA)
Ministère de l'Hydraulique et de
l'Energie (MHE)
Mauritanie



Sidi Mohamed Ould Bakha
Directeur du Financement
Ministère des Affaires Economique
et du Développement
Mauritanie



Document

1. **Objectif**
L'objectif du Projet est d'améliorer le taux d'alimentation en eau salubre et hygiénique dans la zone concernée.
2. **Zone concernée par le Projet**
La zone du Projet comprend les villages des wilayas d'Est Assaba et du Hodh El Gharbi listés dans l'Annexe-1.
3. **Organisme d'exécution**
Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie sera l'organisme responsable du Projet et la Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement sera chargée de l'exécution du Projet. Leurs organigrammes figurent respectivement dans le l'Annexe-2.
4. **Travaux demandés par le Gouvernement Mauritanien**
A la réunion, le Gouvernement Mauritanien a sollicité au Gouvernement Japonais les travaux mentionnés ci-dessous et dont les détails sont les suivants.
 - 1) Construction d'installations hydrauliques avec forages équipés de pompe à motricité humaine (PMH) : 50 villages
 - 2) Construction d'installations hydrauliques avec forages équipés de pompes thermiques : 10 villages
 - 3) Fourniture d'équipements (Voir l'Annexe-3)

Ces travaux seront examinés dans les études qui seront réalisées par l'équipe d'études et dans les discussions qui seront tenues entre les deux parties. Ensuite la teneur des travaux seront déterminée définitivement après les analyses et examens des résultats des études au Japon.
5. **Système de la Coopération financière non-remboursable du Japon**
 - (1) Après une série de discussions, la partie mauritanienne a bien compris le système de la Coopération financière non-remboursable du Japon. Il figure dans l'Annexe-4.
 - (2) En cas de réalisation du Projet dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable du Japon, la partie mauritanienne s'engagera à définir les responsabilités des organismes concernés, et à prendre les mesures nécessaires en vue du bon déroulement du Projet. Voir l'Annexe-5.
6. **Calendrier de la mission**
 - (1) L'équipe d'études séjournera en Mauritanie jusqu'au 10 mai 2003 pour y poursuivre ses études, à savoir des prospections géophysiques, études des conditions sociales etc.
 - (2) Sur la base du présent Procès-verbal et après les examens techniques des résultats des études, le rapport provisoire de l'étude du plan de base (en français) sera rédigé et l'équipe d'études sera envoyé par la JICA au Mauritanie au mois de juillet 2003 pour y donner les explications dudit rapport à la partie Mauritanienne.
 - (3) Si la partie mauritanienne accepte principalement la teneur du rapport provisoire, la JICA finalisera définitivement le rapport de l'étude du plan de base et le fera

parvenir à la partie mauritanienne au mois de septembre 2003.

7. Points divers

(1) Sélection des villages

- (i) La liste des villages du Wilaya d'Hodh El Gharbi (voir l'Annexe-1) pourra être modifiée après la discussion qui sera tenue avec le Wali. Et quand il y a des villages qui seront jugés inadaptés à l'exécution du Projet avant le démarrage des études sur la condition sociale et les études géophysiques, ces villages seront remplacés par les substituts.
- (ii) En principe, la liste des villages ne contiendra pas les villages ayant fait l'objet des projets réalisés antérieurement dans le cadre de la Coopération Financière Non-remboursable du Japon et des autres bailleurs de fonds sauf si lesdits villages ne peuvent plus avoir de quantité suffisante en raison de changement naturel et social avec les installations existantes.
- (iii) Après les études sur place et les analyses au Japon sur ces 60 villages se trouvant dans la liste des villages (voir l'Annexe-1), on sélectionnera définitivement les villages faisant l'objet de la réalisation du Projet. Les critères de sélection sont les suivantes.
 - Si un tel village fait l'objet à priori de l'installation du mini adduction d'eau, ce village pourra faire l'objet postérieurement de l'installation de la pompe à motricité humaine en cas de jugement porté favorable pour ladite installation.
 - Pour les villages qui ne méritent pas de l'exploitation des eaux souterraines du point de vue quantitatif et qualitatif, ils seront exclus.
 - Pour les villages dont la situation sociale ne permet pas la construction du forage, ils seront exclus.

Les deux parties ont convenu que les villages substitutifs ne seront pas disposés même si le nombre total et définitif de villages est inférieur à 60.

(2) Sélection de substituts

Il arrive que l'impossibilité de l'exploitation des eaux souterraines soit révélée dans quelques villages pendant l'exécution du Projet. Une liste de villages substitutifs sera donc établie pendant la réalisation des études du plan de base pour pourvoir substituer ces villages aux autres. Pourtant les villages substitutifs ne seront pas nécessairement disposés en cas de révélation de l'impossibilité de l'exploitation des eaux souterraines pendant l'exécution du Projet. On respectera un principe pour les villages substitutifs : un substitut pour un village.

(3) Système d'exécution

Pour utiliser efficacement le fonds de la Coopération financière non-remboursable, on mobilisera en maximum les sondeuses fournies antérieurement dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable du Japon.

La partie mauritanienne a proposé de participer au financement du Projet en prenant en charge le dépassement éventuel par rapport au budget disponible pour le Projet dans le cadre de la Coopération Financière Non-remboursable du Japon. La participation de la partie mauritanienne permettra de supporter des activités particulières qui seront précisées (par exemple les frais de personnel etc).

(4) Système de maintenance des équipements

La Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement assurera le fonctionnement et

la maintenance des équipements qui seront fournis dans le Projet

(5) Système de maintenance des installations hydrauliques

La comité de gestion d'eau de chaque village, sous la supervision et la responsabilité de l'Agence nationale pour l'eau potable et l'assainissement (ANEPA), assurera le fonctionnement et la maintenance des installations hydrauliques qui seront construites dans le cadre du Projet .

(6) Activités de vulgarisation hygiénique

L'intégration des activités de sensibilisation hygiénique dans le Projet nécessitera la collaboration du Ministère de la Santé.

(7) Mesures budgétaires requises pour l'exécution du Projet

La partie mauritanienne s'engage à prendre les mesures budgétaires requises avant le démarrage du Projet.

(8) Fourniture des équipements requis

Les deux parties ont convenu que l'on examinera la nécessité de la fourniture des équipements à la partie mauritanienne en tenant compte du but d'utilisation, des projets postérieurs de l'exploitation des eaux souterraines, de la pertinence technique et budgétaire par rapport au fonctionnement et à la maintenance et de l'état de maintenance des équipements existants. Les modèles, spécifications et quantités des équipements seront déterminés en tenant compte du minimum nécessaire et de la facilité d'utilisation.

Za

dy

f

- Annexe-1 Liste des villages de la requête
- Annexe-2 Organigrammes de l'organisme responsable et de l'organisme d'exécution
- Annexe-3 Teneur de la requête (équipements)
- Annexe-4 Coopération financière non-remboursable du Japon
- Annexe-5 Mesures à prendre par la partie mauritanienne

3a

dy

S

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
 MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE
 ET DE L'ENERGIE
 DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE
 ET DE L'ASSAINISSEMENT

Honneur Fraternité Justice

LISTE DES LOCALITES PROGRAMMEES POUR LE
 PROJET VER DE GUINEE PHASE II

I. WILAYA DE L'ASSABA

N° Ordre	Moughataa	Commune	Village	Population
01	Kiffa	El Melga	Bouderaa	333
02	Kiffa	Kiffa	Kreiket Atchane	318
03	Kiffa	Kiffa	Oum Chegag	1062
04	Kankossa	Sany	Akaraye	147
05	Kankossa	Sany	Souroumelly	640
06	Kankossa	Tanaha	Afrara Oualad Mayemtess	299
07	Kankossa	Kankossa	Agmamine	186
08	Kankossa	Blajemil	Blajimil	293
09	Kankossa	Tanaha	Debay Magha	320
10	Kankossa	Tanaha	Maoudach (Hel bousalif)	235
11	Kankossa	Tanaha	Dhelea	182
12	Kankossa	Tanaha	El Baghoui	212
13	Kankossa	Tanaha	El Mintaf Kha	180
14	Kankossa	Sany	BabSalam	226
15	Kankossa	Tanaha	Oulad Dora	199
16	Kankossa	Tanaha	Oud Kouyati	400
17	Kankossa	Tanaha	Oum El Barka	195
18	Kankossa	Tanaha	Erge Talab	374
19	Kankossa	Hamoud	Garalla I Menkouss	523
20	Kankossa	Hamoud	Garalla II el Meden	301
21	Kankossa	Hamoud	Garalla Minvga	580
22	Kankossa	Hamoud	Bouhbcha El Drss	227
23	Kankossa	Hamoud	Oudhen Levrass	156
24	Kankossa	Blajemil	Hay Ahmed Taleb	480
25	Kankossa	Blajemil	Mkhaizine	205
26	Kankossa	Blajemil	N'Khaila	367

dy

37

S

II WIALAYA DU HODH EL GHARBI

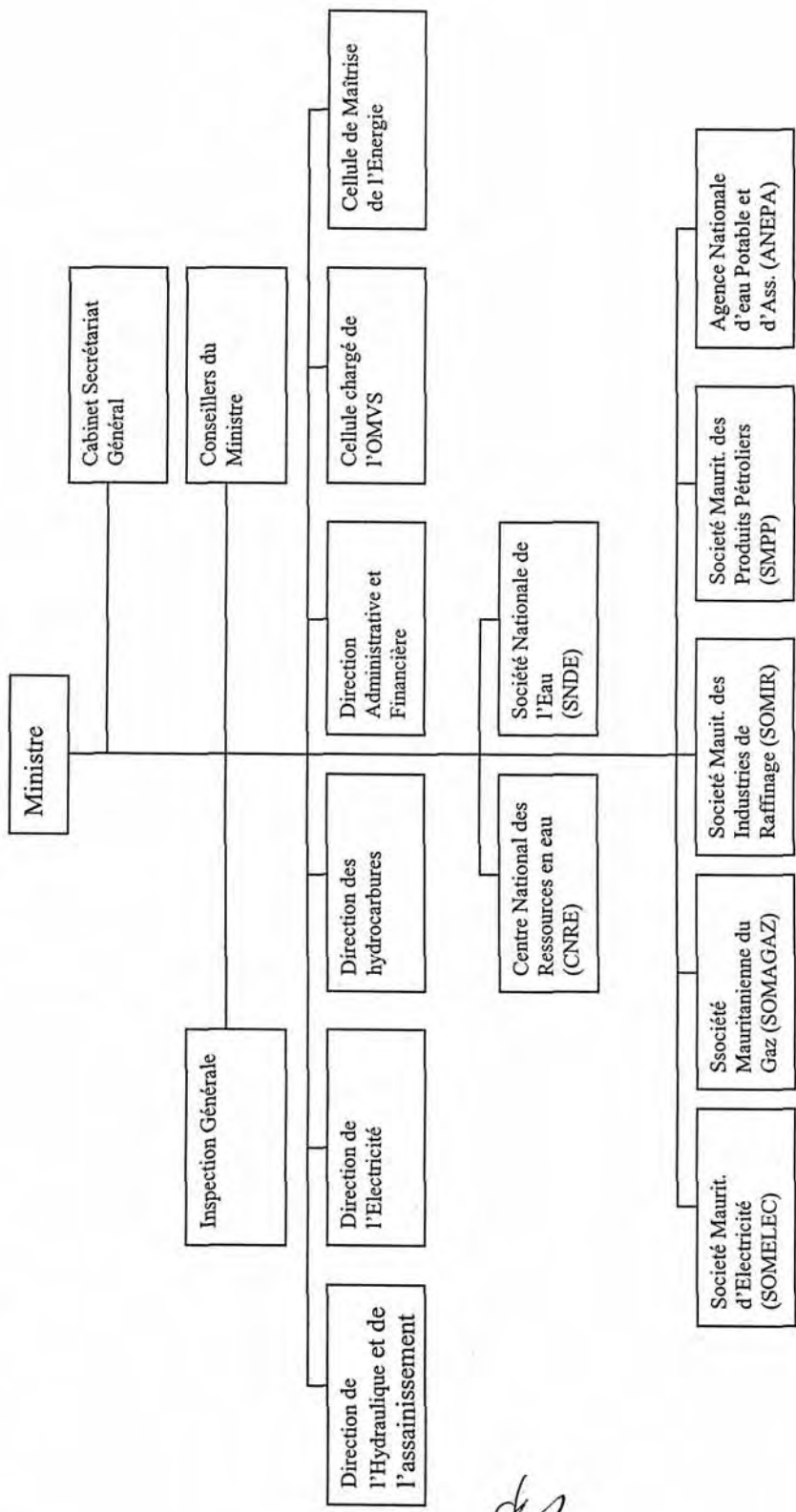
N°	MOUGHATAA	COMMUNE	VILAGE	POPULATION
01	Aioun	Ten Hemadi	Bagzaz	170
02	Aioun	Aioun	Aioun Source	214
03	Aioun	Bouerara	Bouerare	419
04	Aioun	Oum Lehyadh	Echelim (M'zeiriga)	315
05	Kobeni	Timin	Agreye Lehjar	131
06	Kobeni	Timzin	Boutelihiya	629
07	Kobeni	Hassi Ehel Ahmed Bechen	Hassi El Avia	185
08	Kobeni	Gougui Zemal	Raghane	134
09	Kobeni	Med Bougou	Med Bougou	300
10	Kobeni	Kobeni	Lemghalich Neby	157
11	Kobeni	Timzine	Kasbein	378
12	Kobeni	Tinzine	Begisenatt	212
13	Kobeni	Ghlig Ehel Beye	Ouweinatt Ould Chadadd	348
14	Kobeni	Ghlig Ehel Beye	Ousm Lehmane	358
15	Kobeni	Gougui Zemal	Ain Ould Meymoun	348
16	Kobeni	Gougui Zemal	Chkaïta	322
17	Kobeni	Med Boubou	Oum Sveye	424
18	Tamchekett	Radhi	Barbara	287
19	Tamchekett	Radhi	Egerj El Khair (E.El Bowl)	218
20	Tamchekett	Gueta Taidoum	Oum Lemhar	960
21	Tamchekett	Radhi	El Westa (Safra)	365
22	Tintane	Ain Varba	Guelb El Abd (El Kheir)	419
23	Tintane	Touil	Ketouel	736
24	Tintane	Lehrejatt	Messiel Gourvav	300
25	Tintane	Touil	Teichott 1 Ehel Mouche	218
26	Tintane	Touil	Teichott 2 aghouajitt	157
27	Tintane	Hassi Abdallah	Zmeite (El Matrouha)	637
28	Tintane	Touil	Medine	419
29	Tintane	Lehrajatt	Baghdad	578
30	Tintane	Ain Varba	Len War	589
31	Tintane	Eharghar	Oum Agweinit	239
32	Tintane	Devaa	Sott (Teïdouma)	450
33	Tintane	Oueinat Thall	Bawiye	282
34	Tintane	Ain Varba	Bagweinite	217

32

dy

S

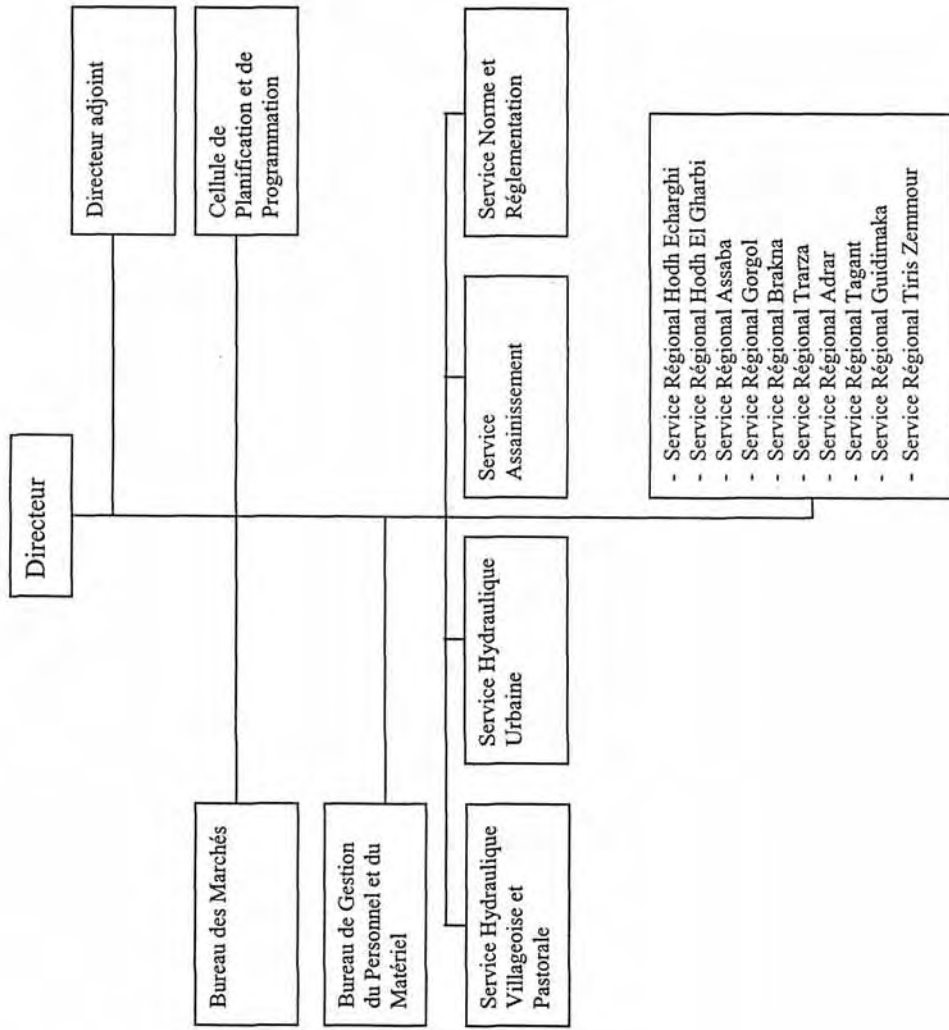
ANNEXE - 2 - (1)



dy

ya

S



dy

S

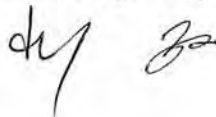
ya

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE
ET DE L'ENERGIE
DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT

Honneur Fraternité Justice

EQUIPEMENT ET MATERIELS A FOURNIR POUR L'EXECUTION
DU PROJET VER DE GUINEE PHASE II

- I) *Equipements et Matériels nécessaires à la remise en état des engins utilisés pour la construction des forages :*
1. Lots de Matériels et pièces nécessaires pour la remise en état de 4 (quatre) sondeuses fournies par le gouvernement japonais dans le cadre des Projets Hydrauliques précédents.
 2. Lots de Matériels et pièces de rechange nécessaires pour la remise en état des 4 (quatre) compresseurs fournis par le gouvernement japonais dans le cadre des Projets Hydrauliques précédents.
 3. Lots de Matériels, et pièces de rechange Matériaux nécessaires pour la remise en états des camions d'accompagnements fournis par le gouvernement Japonais dans le cadre des Projets Hydrauliques précédents.
- II) *Equipements et Matériels nécessaires pour la construction des Forages et des mini-réseaux d'adduction d' Eau.*
- 1 Camions d'accompagnements pour un atelier de Forage :
 - 1 Camion Grue
 - 1 Camion Porte Compresseur
 - 1 Citerne à eau
 - 1 Citerne à Gas-oil
 - 1 Camion Plateau
 - 1 Benne
 - 2 Véhicules tout terrain pour le suivi des travaux du Projet :
 - 6 Double Cabine
 - 2 GX
 - 1 PIK-UP
 3. Pièces de rechange et consommables pour sondeuses et véhicules fournis par le Japon dans le cadre des Projets Hydrauliques précédents.
 4. Outils et Petits Matériels pour la Construction de 60 Forages
 5. Equipements de sondages
 6. Matériels et Equipement nécessaires pour la construction de 10 mini-réseaux d'adduction d'Eau.
- III) *Matériels de sensibilisation à l'hygiène des populations villageoises (1 lot)*
- 1. E cran
 - 1. Vidéo
 - 1. Lot de Cassettes
 - 1. Lot de Filtre à eau
 - 1. Petit groupe électrogène 7 KVA
- IV) *Matériels de gestions et d'entretien des installations d'alimentation en eau.*
1. Nécessaire pour la réparation des équipements de construction de forages (1 lot)
 2. Matériels pour la maintenance des installations Hydrauliques.



PROGRAMME DE COOPERATION FINANCIERE
NON-REMBOURSABLE DU JAPON

Le programme de coopération financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous la forme de don en nature au pays bénéficiaire.

1. Procédure de la coopération financière non-remboursable

Le programme de coopération financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

- 1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
Etudes (étude préliminaire / étude du concept de base effectuées par la JICA)
Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)
Exécution (Mise en œuvre du Projet)
- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de la coopération financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de la coopération financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.



2. Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet.
- b) évaluer la pertinence de la coopération financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après Concertations entre les deux parties
- d) préparer un concept de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de la coopération financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des Concertations.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.



3. Plan de la coopération financière non-remboursable du Japon

1) Echange de Notes (E/N)

La coopération financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de la coopération.

2) La "durée de la coopération"

La "durée de la coopération" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de la coopération financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

3) Produits et service

La coopération doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de la coopération doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.



5) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- a) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- b) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur aux alentours du site,
- c) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consisterait à fournir des équipements,
- d) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable,
- e) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et / ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- f) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

6) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable.

7) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.



8) "Arrangement bancaire (A/B)"

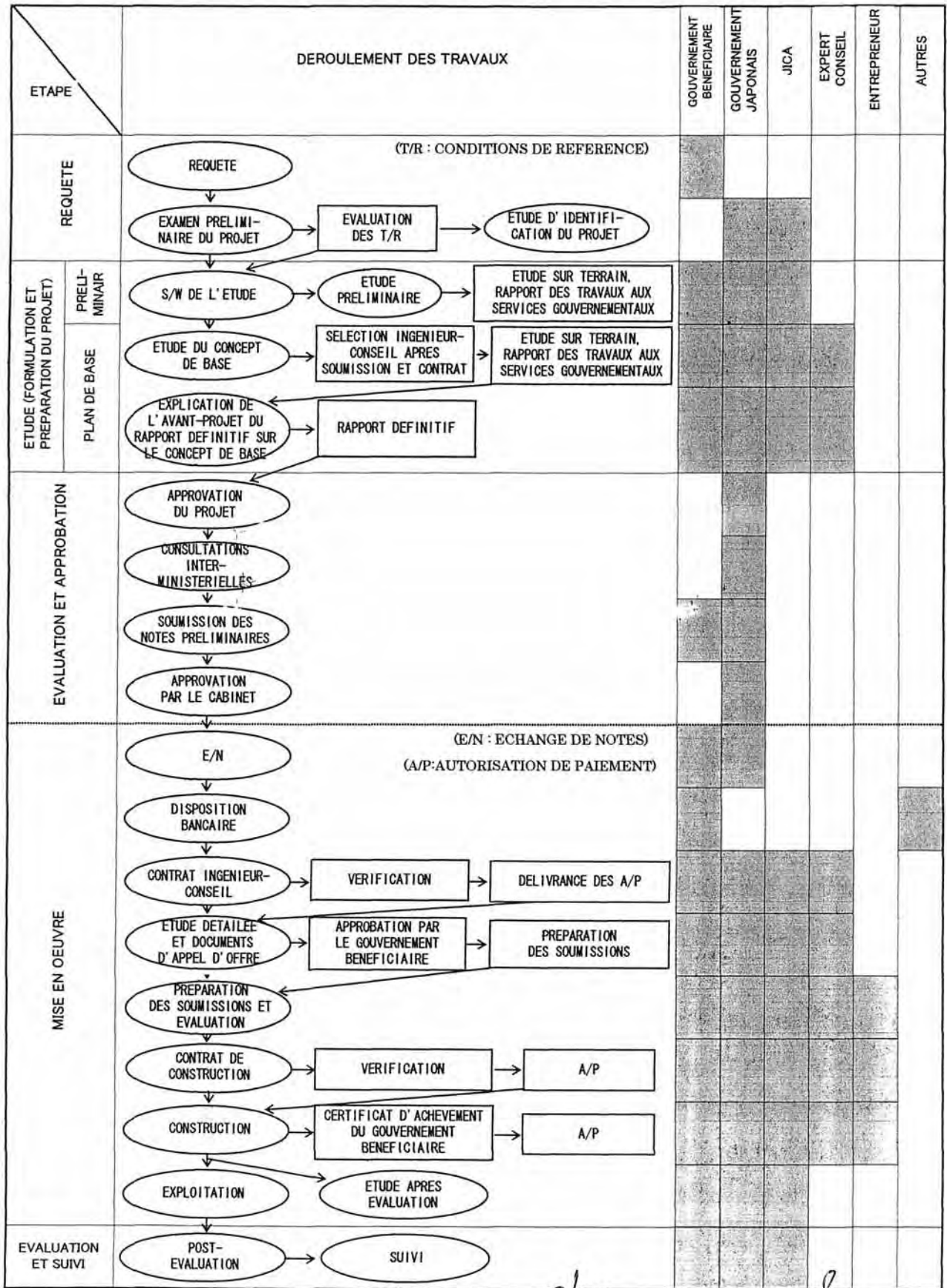
- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son "représentant autorisé" devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.



ANNEX 4-1 PROCEDURE D'EXECUTION DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON



dey 30 L

ANNEXE 4-2 PRINCIPAUX TRAVAUX A EXECUTER PAR CHAQUE GOUVERNEMENT

No.	Eléments	Couvert par coopération financière non remboursable	Couvert par le pays bénéficiaire
1.	Obtenir une superficie de terrain suffisante		●
2	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		●
3	Construction de clôtures portails dans et autour du terrain		●
4	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	●	
	2) A l'extérieur du site		●
5	Construction du bâtiment	●	
6	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	1) Electricité		
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		●
	b. Les câbles de descente et les câbles internes à l'intérieur du site	●	
	c. Le transformateur et disjoncteur principal	●	
	2) Alimentation en eau		
	a. Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville		●
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoirs de réception et surélevés)	●	
	3) Drainage		
	a. Branchement du site au réseau de drainage de la ville (égouts, eau de pluie, etc.)		●
	b. Système de drainage (évacuation des eaux de toiture, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluie et autres)	●	
	4) Alimentation en gaz		
	a. Branchement du site au réseau de distribution de la ville		●
	b. Système d'alimentation en gaz à l'intérieur du site	●	
7	Prise en charge des commissions suivantes d'une banque japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		●
	2) Commission de paiement		●
8	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	●	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		●
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	●	
9	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services		●
10	Exemption des taxes douanières, des impôts internes et des autres prélèvements fiscaux qui pourraient être imposés au pays bénéficiaire à l'égard de la fourniture de produits et services sous les contrats vérifiés.		●
11	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable		●
12	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements		●

dy 32

S

ANNEXE-5

CONTRIBUTION A ASSURER PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE EN CAS DE REALISATION DU PROJET DANS LE CADRE DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

1. Fournir les informations et données requises pour l'exécution du projet.
2. Assurer le câblage électrique et les routes d'accès jusqu'aux sites du projet.
3. Mettre à la disposition les terrains requise pour la construction des installations.
4. Assurer les travaux connexes d'espace verte, clôture, portail, éclairage etc à l'intérieur et à l'extérieur des sites des installations des forages.
5. Assurer les formalité de dédouanement et d'exonération de droits de douane et d'autres taxes pour les équipements et matériaux apportés en République Islamique de Mauritanie pour l'exécution du projet.
6. Assurer les facilités de l'entrée et sortie et du séjour en République Islamique de Mauritanie dans la situation bien sécurisée pour les ressortissants japonais travaillant pour le projet.
7. Prendre des mesures d'exonération des taxes et des droits pour les affaires personnelles et services des ressortissants japonais nécessaires à l'exécution du projet.
8. Prendre en charges les frais d'ouverture de compte bancaire et des frais liés à l'autorisation de paiement (A/P) du projet, conformément à l'Arrangement bancaire (A/B).
9. Affecter des techniciens homologues aux techniciens japonais.
10. Assurer la maintenance et la gestion adaptées et efficaces des équipements et matériaux fournis et des installations construites dans le cadre de la Coopération Financière Non-remboursable.
11. Assurer des facilités pour les diverses formalités jugées nécessaires en Mauritanie pour le bon déroulement du projet, et prendre en charge tous les frais considérés nécessaires pour le projet non couverts par la Coopération Financière Non-remboursable du Japon.



Fait à Nouakchott, le 18 mars 2004

PROCES-VERBALE DE LA REUNION
DES
ETUDE DU PLAN DE BASE
DU
PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
EN VUE DE
L'ERADICATION DU VER DE GUINEE
EN
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
PHASE II

(DISCUSSIONS SUR LES EXPLICATIONS DU
RAPPORT PROVISOIRE
DE L'ETUDE DU PLAN DE BASE)

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a envoyé l'équipe de l'étude pour le projet d'alimentation en eau potable en vue de l'éradication du ver de Guinée Phase II (ci-dessous désigné "le Projet") en République Islamique de Mauritanie 2 fois pendant la période de mars 2003 à janvier 2004. Suivant les discussions tenues entre les deux parties, les études menées sur place et les analyses effectuées au Japon, la JICA a établi le rapport provisoire de l'étude du plan de base.

Pour donner les explications sur ledit rapport à la partie mauritanienne et en avoir les discussions avec elle, la JICA a envoyé une mission conduite par M. Kohei SATO, Première division de la Gestion du Projet, Département de la Coopération financière non-remboursable de la JICA, en Mauritanie du 11 au 18 mars 2004.

Après avoir eu une série de discussions, les deux parties sont parvenues à un accord sur les points mentionnés dans le Document.

Kohei SATO
Chef de la Mission du plan de base
Agence Japonaise de
Coopération Internationale (JICA)
Japon

Hamed Ould Mohamed Lemine
Directeur de l'Hydraulique et de
l'Assainissement (DHA)
Ministère de l'Hydraulique et de
l'Energie (MHE)
Mauritanie

Sidi Mohamed Ould Bakha
Directeur du Financement
Ministère des Affaires Economique
et du Développement
Mauritanie

Document

1. **Teneur du rapport provisoire de l'étude du plan de base**
Le Gouvernement Mauritanien est en principe d'accord avec la teneur du rapport provisoire de l'étude du plan de base expliqué par la mission.
2. **Système de la coopération financière non-remboursable du Japon**
La partie mauritanienne a bien compris le système de la coopération financière non-remboursable du Japon ainsi que les mesures nécessaires à prendre par le Gouvernement Mauritanien mentionnées dans les annexes 4 et 5 conjointes au procès-verbal signé le 2 avril 2003.
3. **Calendrier du travail**
Basée sur les points d'accord, la JICA rédigera le rapport de l'étude du plan de base et l'enverra à la partie mauritanienne à l'entour du mois de mai 2004.
4. **Points divers concernés**
 - (1) **Travaux à réaliser dans le cadre de la coopération**
Les deux parties sont convenues que si le Gouvernement Japonais prend la décision de réaliser ce Projet, sa portée sera comme suit:
 - (i) Construction des installations hydrauliques avec forages équipés de pompe à motoricité humaine (niveau 1): 40 villages (voir l'Annexe-1)
 - (ii) Construction des installations hydrauliques avec forages équipés de pompe diesel (niveau 2): 7 villages (voir l'Annexe-2)
 - (iii) Fourniture des équipements pour l'étude et les matériels pour l'entretien (voir l'Annexe-3)
 - (iv) Effectuer le 'soft-component', en vue de la mise en place de la structure de maintenance et de gestion des installations par les habitants eux-mêmes et du système d'appui des services concernés d'une part et du développement de leur capacité, d'autre part.
 - (2) **Sélection des villages substitutifs**
Les deux parties ont reconfirmés la sélection des villages substitutifs qui étaient mentionnés dans le procès-verbal signé le 2 avril 2003 et sont convenues à établir une liste des substituts concernant les villages cibles jugés inadéquats à exécution du Projet après son démarrage (cependant, les forages substitutifs seront réalisés dans les villages initialement ciblés jusqu'au nombre de 2) afin de sélectionner les substituts et la prendre dans le rapport de l'étude du plan de base. Concrètement, cela procédera comme suit: d'abord, la DHA sélectionnera les villages candidats substitutifs dans la zone cible suivant les discussions tenues avec les gouvernements des Wilayas d'Assaba et d'Hodh El Gharbi et transférera cette liste à la partie japonaise avant le 10 avril 2004; ensuite, sur la base de cette sélection, la partie japonaise établira la liste des villages substitutifs et la mettra dans son rapport de l'étude du plan de base.
 - (3) **Mobilisation des matériels de sondage**
La partie mauritanienne a promis de mobiliser les matériels de sondage fournis par le Japon dans le cadre du Projet d'alimentation en eau potable en vue d'éradication



du ver de Guinée Phase I pour réaliser le présent Projet. Les matériels de sondage qui seront mobilisés par la partie mauritanienne figurent dans l'Annexe-4.

(4) Système de maintenance des installations hydrauliques

Les deux parties ont reconfirmé que le comité de gestion d'eau de chaque village, sous la supervision et la responsabilité de l'Agence nationale pour l'eau potable et l'assainissement (ANEPA) assurerait la maintenance des installations hydrauliques construites dans le cadre du présent Projet. La DHA a promis que ses brigades de Kiffa et d'Aioun et elle même communiqueraient intensivement aux comités de gestion d'eau villageois ainsi qu'à la direction d'ANEPA et son antenne d'Aioun et se chargerait de la coordination pour eux et des instructions à leur donner pour assurer le bon fonctionnement et la maintenance des installations hydrauliques. Egalement, la partie mauritanienne a promis que l'ANEPA gérerait de manière appropriée les pièces de rechange pour les installations hydrauliques.

(5) Réquisition des terrains

La partie mauritanienne a promis qu'elle réquisitionnerait les terrains nécessaires aux installations de mini-adduction d'eau ainsi qu'aux forages et les aménagerait avant le démarrage des travaux.

(6) Cellule de suivi du projet

La partie mauritanienne s'engage à mettre en place une cellule de projet au sein de la Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement. Elle s'engage à acquérir les moyens matériels et équipements (véhicules, GPS, matériels de camping, etc.,) nécessaires à la cellule et à assurer la prise en charge de son fonctionnement.

Annexe-1	Villages cibles pour la construction des installations hydrauliques, Niveau 1
Annexe-2	Villages cibles pour la construction des installations hydrauliques, Niveau 2
Annexe-3	Liste des équipements et matériels fournis
Annexe-4	Liste des matériels du sondage qui seront mobilisés par la partie mauritanienne

dy a



Annexe-1:

Villages cibles pour la construction des installations hydrauliques, Niveau 1

N° de série	Wilaya	Village ID	Villages	Pop. de base (2000)	Pop. à Alimenter (2006)	Niveau prévu	Forages à réaliser	Pompe à motoricité humaine
					Taux d'augm. 2,0101%/an			
1	Assaba	A01	Bouderra	438	494	1	1	1
2		A04	Kele Bele Maures	859	968	1	1	1
3		A05	Souroumelly	261	294	1	1	1
4		A08	Blajimil	293	330	1	1	1
5		A09	Zoura	238	268	1	1	1
6		A11	Dhelea	182	205	1	1	1
7		A12	El Baghoui	212	239	1	1	1
8		A14	Bab Salam	226	255	1	1	1
9		A16	Oud Kouyati	400	451	1	1	1
10		A17	Oum el Balka	195	220	1	1	1
11		A18	Erge Talab	374	421	1	1	1
12		A23	Oudhen Levrass	674	759	1	1	1
13		A24	Hay ahmed Talab	480	541	1	1	1
14		A26	N'Khalia	397	447	1	1	1
15	Hodh El Gharbi	H01	Benemane	587	661	1	1	1
16		H02	Agiert	1.245	1.403	1	1	1
17		H03	Echlim(M'zeiriga)	315	355	1	1	1
18		H04	Baghzaza	170	192	1	1	1
19		H05	Agreji Lrehjar	633	713	1	1	1
20		H07	Nematoullah	902	1.016	1	1	1
21		H09	Boutelihiya	781	880	1	1	1
22		H10	Ghasr Salam	242	273	1	1	1
23		H11	Lemghalich Neby	218	246	1	1	1
24		H12	Raghane	634	714	1	1	1
25		H13	Ain Ould Meimoun	348	392	1	1	1
26		H14	Kerkeratt Amar Beyou	350	394	1	1	1
27		H15	Tbidoumat Sebaa	423	477	1	1	1
28		H16	Oum Sfeya	424	478	1	1	1
29		H17	Aouinat Ould Chadad	348	392	1	1	1
30		H18	Oum Lehman	358	403	1	1	1
31		H19	Guelb El Kheir	419	472	1	1	1
32		H20	Melgue El Keiratt	276	311	1	1	1
33		H22	Lehrejatt	361	407	1	1	1
34		H23	Messiel Gourvav	300	338	1	1	1
35		H24	Teichott	283	319	1	1	1
36		H25	Medina	419	472	1	1	1
37		H27	Oum Aganatt	239	269	1	1	1
38		H28	Bambara	386	435	1	1	1
39		H31	El Wasta(Safra)	365	411	1	1	1
40		H34	Aoucinat	315	355	1	1	1
		Total	25.423	28.641		40	40	

dy ca

S

Annexe-2:

Villages cibles pour la construction des installations hydrauliques, Niveau 2

N° de série	Wilaya	Village ID	Villages	Pop. de base (2000)	Pop. à Alimenter (2006)	Qté d'alim m³/per /jour	Niveau prévu	For. à réal .	Volum de réserv.	Borne fontaine
					Taux d'augm. 2,0101%/an	20l/per /jour			(m³)	(Nbre d'em-place.)
1	Assaba	A03	Oum Che	1.062	1.197	23,9	2	1	30	3
2	Hodh El Gharbi	H06	Rezame	938	1.057	21,1	2	1	30	3
3		H21	Lemlihiss	473	533	10,7	2	1	20	2
4		H26	Aouinat	452	509	10,2	2	1	20	2
5		H29	Libbe	593	668	13,4	2	1	20	2
6		H32	Oum Lemhar	963	1.085	21,7	2	1	30	3
7	H33	Guelab	652	735	14,7	2	1	20	2	
			Total	5.133	5.784	115,7		7	170	17

dy 12

8

Annexe-3:

Liste des équipements et matériels fournis

Catégorie		Application	Quantité (unité)	Remarques
1. Matériels d'étude	Matériels d'essai pour les forages	Diagraphie des trous	1	Siège de la DHA
		Mesure de niveau d'eau souterraine	2	
		Pompe submersible pour les essais de pompage	2*	
		Groupe électrogène pour les essais de pompage	1	
		Mesure de quantité d'eau pour les essais de pompage	1	
	Matériels pour l'analyse de la qualité d'eau	Appareil d'analyse simple de la qualité d'eau pour le laboratoire	2	1 unité à chaque brigade de la DHA de 2 wilayas
		Trousse des appareils d'analyse de qualité d'eau sur place		
-pH mètre -Conductivité-mètre -ORPmètre		2 2 2		
2. Matériels pour la gestion maintenance		Pick-up	2	1 unité à chaque brigade de la DHA de 2 wilayas

* 1 pompe pour installation hydraulique à motricité humaine et 1 pompe pour mini-adduction d'eau (AEP).

dey ra

8

Annexe 4:

Liste des matériels du sondage qui seront mobilisés par la partie mauritanienne

Désignation des matériels	Quantité (unité)	Remarques
Sondeuse	2	Pour les travaux de sondage
Camion pour le transport des sondeuses	2	
Compresseur à haute pression	2	
Camion pour le transport du compresseur à haute pression	2	
Camion-grue (3 tones)	2	Pour le transport des matériels et matériaux nécessaires à la construction des installations hydrauliques
Camion-citerne pour l'eau (6,5m ³)	2	Pour le transport de l'eau à utiliser dans les travaux de sondage et les autres
Camion-citerne pour l'huile (8,0m ³)	1	Pour le transport du carburant à consommer par les engins

dy/a

8

**ETUDES DU PLAN DE BASE
DU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
EN VUE DE L'ERADICATION DU VER DE GUINÉE
EN RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
PHASE-II**

Nouakchott, le 5 mai 2003

NOTE TECHNIQUE

Le directeur de la Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement, du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie de la République Islamique de Mauritanie, et le chef de l'Equipe d'étude du concept de base de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) ont entériné la modification partielle de la liste des villages de l'étude qui avait été annexée au Procès-verbal de réunion signé le 2 avril 2003. La liste modifiée des villages faisant l'objet de l'Etude est jointe ci-après en Annexe.

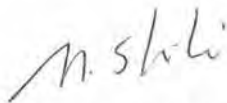
1) Villages du Wilaya d'Assaba

Deux des 26 villages initialement proposés ont été remplacés comme suit, avec l'accord du Wali du Wilaya de l'Assaba.

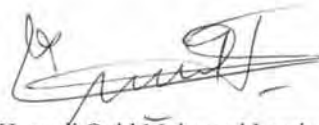
- (1) Le village d'Akaraye (commune de Sany, département de Kankossa) a été remplacé par le village de Kele Bele Maures (même commune et même département). En effet, les villageois d'Akaraye ont tous migré dans une autre zone, et l'on a estimé que cette population ne prévoyait pas de s'établir à Akaraye.
- (2) Le village de Debay Magha (commune de Teneha, département de Kankossa) a été remplacé par celui de Zoura (commune de Melgue du département de Kiffa). En effet, on a constaté que Debay Magha relevait d'un autre département voisin de celui de Kankosse (et qui ne fait pas partie de la zone d'étude).

2) Villages du Wilaya d'Hodh El Gharbi

Le Wali du Wilaya d'Hodh El Gharbi a vérifié la liste provisoire des 34 villages en Annexe au Procès-verbal de réunion. Les villages déjà pourvus d'une installation hydraulique ou qui font l'objet d'un projet de construction d'une telle installation ont été remplacés par d'autres, et la liste établie par le Wali, ci-jointe en Annexe, a été confirmée comme liste définitive des villages de l'Etude.



Naoaki SHIBASAKI
Chef de l'Etude du plan de base
Agence Japonaise de Coopération Internationale
(JICA), Japon



Hamed Ould Mohamed Lemine
Directeur de l'Hydraulique
et de l'Assainissement (DHA)
Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie (MHE),
République Islamique de Mauritanie

Tab.-1 LESTE DES LOCALITES PROGRAMMEES POUR LE PROJET VER DE GUINEE
PHASE II

1. WILAYA DE L'ASSABA

N° Ordre	Moughataa	Commune	Village	Population (2000)
01	Kiffa	El Melga	Bouderaa	333
02	Kiffa	Kiffa	Kreiket Atchane	318
03	Kiffa	Kiffa	Oum Chegag	1062
04	Kankossa	Sany	Kele Bele Maures	-
05	Kankossa	Sany	Souroumelly	640
06	Kankossa	Tenaha	Afrara Oualad mayemtess	299
07	Kankossa	Kankossa	Agmamine	186
08	Kankossa	Blajimil	Blajimil	293
09	Kiffa	Melgue	Zoura	-
10	Kankossa	Teneha	Maoudach (Hel bousalif)	235
11	Kankossa	Teneha	Dhelea	182
12	Kankossa	Taneha	El Baghoui	212
13	Kankossa	Taneha	El Mintaf Kha	180
14	Kankossa	Sany	BabSalam	226
15	Kankossa	Tanaha	Oulad Dora	199
16	Kankossa	Tanaha	Oud Kouyati	400
17	Kankossa	Tanaha	Oum el Barka	195
18	Kankossa	Tenaha	Erge Talab	374
19	Kankossa	Hamoud	Garalla I Menkouss	523
20	Kankossa	Hamoud	Garalla II el Meden	301
21	Kankossa	Hamoud	Garalla Minvga	580
22	Kankossa	Hamoud	Bouhbcha El Drss	227
23	Kankossa	Hamoud	Oudhen Levrass	156
* 24	Kankossa	Blajemil	Hay ahmed Talab	480
25	Kankossa	Blajemil	Mkhaizine	205
26	Kankossa	Blajmil	N'Khaila	367

dy

M.S.

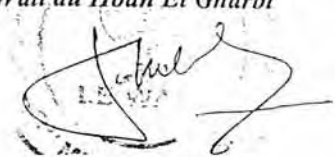
II. WILAYA DU HODH EL GHARBI

N°	Moughataa	Communes	Localités	Populat.
01	<i>Aïoun</i>	<i>Benemane</i>	<i>Benemane</i>	432
02	<i>Aïoun</i>	<i>Agjert</i>	<i>Agjert</i>	1245
03	<i>Aïoun</i>	O. Lahyadh	Echlim (M'zeiriga)	315
04	<i>Aïoun</i>	Tenhoumad	Baghzaza	170
05	<i>Koboni</i>	Timzine	Agreij Lrehjar	2000
06	<i>Koboni</i>	<i>Timzine</i>	<i>Rezame</i>	1500
07	<i>Koboni</i>	<i>Timzine</i>	<i>Nematoullah</i>	1500
08	<i>Koboni</i>	Hassi E. A. Bechna	Hassi El Avia	785
09	<i>Koboni</i>	Hassi E. A. Bechna	Boutelihiya	629
10	<i>Koboni</i>	<i>Hassi E. A. Bechna</i>	<i>Ghasr Salam</i>	315
11	<i>Koboni</i>	Koboni	Lemghalich Neby	300
12	<i>Koboni</i>	Gogui Zemal	Raghane	634
13	<i>Koboni</i>	Gogui Zemal	Ain Ould Meimoun	523
14	<i>Koboni</i>	<i>Voulaniya</i>	<i>Kerkératt Amar Beyou</i>	350
15	<i>Koboni</i>	<i>Modibougou</i>	<i>Teidoumat Sebaa</i>	353
16	<i>Koboni</i>	Modibougou	Oum Sféya	424
17	<i>Koboni</i>	Leghlig Ehel Odje	Aouinat Ould Chadad	1230
18	<i>Koboni</i>	Leghlig Ehel Odje	Oum Lehman	856
19	<i>Tintane</i>	Ain Farba	Guelb El Kheir	419
20	<i>Tintane</i>	<i>Ain Farba</i>	<i>Melgue El Kheiratt</i>	326
21	<i>Tintane</i>	<i>Hassi Abdalla</i>	<i>Lemlihiss</i>	637
22	<i>Tintane</i>	<i>Lehrejatt</i>	<i>Lehrejatt</i>	587
23	<i>Tintane</i>	Lehrejatt	Messiel Gourvav	300
24	<i>Tintane</i>	Touil	Teichott	218
25	<i>Tintane</i>	Touil	Médina	419
26	<i>Tintane</i>	<i>Aouinat Tell</i>	<i>Aouinat</i>	452
27	<i>Tintane</i>	Agharghar	Oum Aganatt	239
28	<i>Tintane</i>	<i>Devéa</i>	<i>Bambéra</i>	652
29	<i>Tintane</i>	<i>Tintane</i>	<i>Libbe</i>	643
30	<i>Tamchakett</i>	Radhi	Barbara	287
31	<i>Tamchakett</i>	Radhi	El Wasta (Safra)	365
32	<i>Tamchakett</i>	Gaet Teidoum	Oum Lemhar	960
33	<i>Tamchakett</i>	<i>Sava</i>	<i>Guélab</i>	420
34	<i>Tamchakett</i>	<i>Sava</i>	<i>Aoueinat</i>	325

M.S.

dy

Le Wali du Hodh El Gharbi



5. *Liste des documents de référence/documents obtenus*

Etude : Phase 2 du Projet d'alimentation en eau potable en vue de l'éradication du Ver de Guinée

Code	Désignation	Forme Livres, vidéos Cartes, photos etc.	Original, Copie	Organisme émetteur	Année d'émission
1	LES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINE DE LA MNURITANIE	Livre	Copie	Ministere de l'Hydraulique et de l'Energie, Direction de l'Hydraulique	1989
2	La Lutte Contre Le Paludisme, l'avitaminose a et la Diarrhée Intégrée a L'éradication Du Ver de Guinée	Livre	Copie	Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales	1996
3	NOMBRE DE CAS DE VER DE GUINEE 1990, 1994, 1999	Livre	Copie	Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales	2000
4	Situation du Programme National d'Eradication du Ver de Guinée	Livre	Copie	Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales	1994
5	Code de l'eau	Livre	Copie	Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, Direction de l'Hydraulique	1990
6	Atlas de La République Islamique de Mauritanie	Livre	Original	EDITIONS JEUNE AFRIQUE	1977
7	Limites des wilayas, noms des villages, localisation des villages	Livre	Copie	NIMA (National imagery and Mapping Agency, U.S.)	2003
8	REPertoire DES VILLAGES DE LA MAULITANIE	Livre	Copie	Direction des Statistiques	1994
9	Schema Directeur pour La Mise en Valeur des Ressources en Eau	Livre	Copie	Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, Direction de l'Hydraulique	1990
10	Hydraulique Rurale/Programme Quinquennal 1992-1996 D'investissement	Livre	Copie	Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, Direction de l'Hydraulique	1992
11	Declaration de Politique Pour le Développement des Secteurs de l'Eau et de l'Energie	Livre	Copie	Ministère des Affaires Economiques et du Développement	1991
12	APPROVISIONNEMENT EN EAU EN MII. IEU RURAL EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE	Livre	Copie	CEAO (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest)	1991
13	Documents de l'étude préalable, Projet d'alimentation en eau potable en vue de l'éradication du ver de Guinée en République Islamique de Mauritanie	Livre	Copie	JICA	1996

Code	Désignation	Forme Livres, vidéos Cartes, photos etc.	Original, Copie	Organisme émetteur	Année d'émission
14	Rapport de l'étude du concept de base, Projet d'alimentation en eau potable de la ville de Kiffa en République Islamique de Mauritanie	Livre	Copie	JICA	2001
15	Public Investment Programme 1994-1996: Strategies and Prospects	Livre	Copie	Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie	1994
16	ANNUAIRE STATISTIQUE, 1998 "JORNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE, LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 1999", "LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2000"	Livre	Copie	Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie	2001
17	Notice explicative de la carte géologique a 1/1000,000 de la Mauritanie	Cartes	Copie	BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES	1975
18	Géologie en Mauritanie 4eme As	Livre	Copie	EDISUD	1989
19	Estimation de la population dans les départements (wilaya de l'Assaba, wilaya de Hodh El Gharbi) de la zone d'étude	Livre	Copie	GeoHive Glabal Statistics	2003
20	Géologie de la Mauritanie	Livre	Original	UNIVERSITE DE NICE - SOPHIA ANTIPOLIS	1991
21	<ul style="list-style-type: none"> • KIFFA • BOUMDEID • KANKOSSA • TAMCHEKKET • BOU DEGRA • NIORO (Carte topographique au 1/200.000)	Cartes	Copie	INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL, FRANCE	1978
22	<ul style="list-style-type: none"> • St. LOUIS • BAMAKO • TDJIKJA • DAKAR (Cartes topographie au 1/1.000.000)	Cartes	Copie	INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL, FRANCE	1964
23	<ul style="list-style-type: none"> • DAGANA • MBOUT • PODOR • KAEDI (Carte géologique au 1/200.000)	Cartes	Copie	BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES	1968

Code	Désignation	Forme Livres, vidéos Cartes, photos etc.	Original, Copie	Organisme émetteur	Année d'émission
24	Carte géologique de la Mauritanie (1/1.000.000)	Cartes	Copie	BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES	1968
25	Carte de la Mauritanie (1/2.500.000)	Cartes	Original	INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL, FRANCE	1993
26	PROJECT APPRAISAL DOCUMENT ON A PROPOSED LEARNING AND INNOVATION LENDING CREDIT IN THE AMOUNT OF SDR 3.6 MILLION (US\$4.9 MILLION EQUIVALENT) TO THE ISLAMIC REPUBLIC OF MAURITANIA FOR A NUTRITION, FOOD SECURITY AND SOCIAL MOBILIZATION	Livre	Copie	Human Development II Africa Regional Office The World Bank	1999
27	POVERTY REDUCTION STRATEGY PAPER	Livre	Copie	Islamic Republic of Mauritania	2000
28	Documents Politico-Stratégiques	Livre	Copie	Ministère de la Santé et des Affaires Sociales	2003
29	Résultats de l'enquête nationale de dépistage actif des cas de dracunculose (Octobre 1999 -Mars 2000)	Livre	Copie	Programme National d'Eradication du Ver de Guinée	2001
30	3. Rapport de la Mauritanie [Huitième Réunion des Coordinnateurs des Programmes Nationaux d'Eradication du Ver de Guinée]	Livre	Copie	Dr Sid M'hamed Ould Lebatt, Programme National d'Eradication du Ver de Guinée	2003
31	Rapport de la Mauritanie [Rencontre Transfrontalière (Mauritanie, Mali, et Senegal) Sur le Ver de Guinée]	Livre	Copie	Dr Sid M'hamed Ould Lebatt, Programme National d'Eradication de Ver de Guinée	2002
32	Organisation de Ministère de la Santé et des Affaires Sociales	Livre	Copie	Ministère de la Santé et des Affaires Socials	2003
33	Mauritania Water Solar System: A sustainable approach for villages and small towns	Livre	Copie	Water and Sanitation Program, The World Bank	2000

Etude : Phase 2 du Projet d'alimentation en eau potable en vue de l'éradication du Ver de Guinée (2nd année)

Code	Désignation	Forme Livres, vidéos Cartes, photos etc.	Original, Copie	Organisme émetteur	Année d'émission
1	Présentation de la Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Livre	Copie (PDF)	Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DHA)	2003
2	Bilan de réalisations pour la période 1997-2003 et perspectives avenir	Livre	Copie (PDF)	Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	2003
3	NOTE SUR LA SANTE ET L'ACTION SOCIALE	Livre	Copie (PDF)	REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE	2001
4	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	Livre	Copie (PDF)	DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	2003
5	CELLULE COORDINATION & PROGRAMMATION	Livre	Copie (PDF)	Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DHA)	2003
6	ORGANISATION DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE DANS LES PETITES VILLES	Livre	Copie (PDF)	DHA & ANEPA	2002
7	Organigramme de la Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Livre	Copie (PDF)	DHA	2003
8	CELLULE DE COORDINATION ET DE PROGRAMMATION Note sur la Situation de la Desserte en Eau Potable en Mauritanie en 2003	Livre	Copie (PDF)	Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DHA)	2003
9	CELLULE DE COORDINATION ET DE PROGRAMMATION Note sur la Situation de la Desserte en Eau Potable en Mauritanie en 2003 WILAYA DU HODH GHARBI	Livre	Copie (PDF)	Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DHA)	2003
10	Monographie de l'approvisionnement en eau potable par réseau d'adduction d'eau ou par station de pompage motorisée ASSABA	Livre	Copie (PDF)	Etude financée par le Fonds d'Aide et de Coopération de la République française Projet « Appui institutionnel à la Direction de l'hydraulique »	2001
11	Adduction d'eau potable en milieu rural Guide des projets	Livre	Copie (PDF)	République Islamique de Mauritanie, Ministère de l'hydraulique et de l'énergie, Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement	2000

Code	Désignation	Forme Livres, vidéos Cartes, photos etc.	Original, Copie	Organisme émetteur	Année d'émission
12	BILAN DES REALISATIONS DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE PENDANT LA PERIODE 1997-2003	Livre	Copie (PDF)	MINSTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE	2003
13	NOTE SUR LA SANTE ET L'ACTION SOCIALE	Livre	Copie (PDF)	REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE	2001

